

## AVIS DÉFAVORABLE SUR LE PROJET PURE SALMON

Ingénieur agronome de formation, j'ai travaillé pendant 25 ans à l'Ifremer dans le domaine de l'environnement littoral ; j'ai dirigé la station Ifremer d'Arcachon de 2013 à 2019 et j'ai eu l'occasion d'expertiser de nombreux dossiers ICPE sur le littoral. C'est à ce titre que je fais part de mon avis défavorable sur le projet Pure Salmon.

En préambule, la période de l'enquête publique à l'époque des fêtes de fin d'année me semble mal choisie : en effet, le dossier, qui doit être traité en un mois, est extrêmement volumineux (autour de 2000 pages !), ce qui risque de dissuader de nombreux citoyens de s'y intéresser. La multiplication des documents entraîne des redondances, répétitions de tableaux et schémas dans les différentes pièces du dossier, ce qui nuit à la compréhension globale. On aurait pu s'attendre à un document plus synthétique après 3 ans d'études. L'efficacité du système RAS exposée dans le descriptif technique n'est pas très convaincante pour les non initiés. Les auteurs du rapport affirment qu'il s'agit d'un système performant, qui a fait ses preuves ailleurs dans le monde mais leurs propos ne sont étayés par aucun exemple concret dans d'autres élevages intensifs utilisant la même technologie ni par aucune bibliographie sur les taux de mortalité des poissons, ou sur les procédures mises en place en cas d'apparition de maladies dans l'élevage (et donc du risque éventuel de contamination des eaux de rejet par des substances médicamenteuses). Il en est de même pour le traitement des effluents d'élevage pour lesquels il ne suffit pas d'affirmer que Pure Salmon travaille ou va travailler avec les entreprises les meilleures et les plus performantes sans donner là encore des exemples tangibles de ce qui est avancé surtout pour un projet d'une telle ampleur (aucun élevage RAS de 10 000 T n'existe dans le monde).

En matière de surveillance de l'environnement et de bien-être animal (descriptif technique, page 86), les experts, les meilleures pratiques et les études internationales sont mentionnés mais toujours sans bibliographie ni exemple précis permettant de valider le propos.

### Etat initial du milieu estuaire

L'état initial présenté en annexe 10.1 du document 6 « annexes de l'étude d'impact » est très incomplet et ne présente aucune synthèse des suivis et études réguliers et récents sur l'estuaire de la Gironde. D'autre part, il faut attendre la page 850 du document 6 pour aborder l'analyse des impacts de cet élevage industriel sur le milieu estuaire !

L'estuaire de la Gironde fait l'objet depuis de nombreuses années d'études et suivis scientifiques, mais aussi de suivis réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau en particulier) dont les protocoles ont été définis et validés au niveau européen. Ces travaux se traduisent par des publications diverses (articles scientifiques, rapports, thèses,...) dont la plupart sont accessibles en ligne pour le grand public mais semblent totalement ignorées par les auteurs de l'étude, qui utilisent des données souvent anciennes (2010 par exemple pour les peuplements benthiques). Je joins un fichier avec quelques exemples de travaux récents sur l'estuaire de la Gironde. Ceux-ci ne constituent pas une liste exhaustive mais montrent qu'il était aisé, pendant la durée de l'étude d'impact (2023-2025), de se procurer des informations à jour pour présenter un état initial pertinent de l'environnement estuaire, éventuellement augmenté, avant fin 2025, de prélèvements et analyses complémentaires mis en œuvre sur des bases scientifiques. Ce rapport ICPE ne répond donc absolument pas aux remarques et demandes d'informations complémentaires des différents services sur l'état initial de l'environnement.

### Qualité des rejets et impacts sur le milieu estuaire

L'étude affiche une vision très optimiste sur les capacités de traitement de l'eau et sur l'absence d'apparition de maladies dans l'élevage. Cependant les données indiquées sur la composition des rejets sont parfois incohérentes. Par exemple, les tableaux des pages 177 et 182 de l'étude d'impact et celui de la page 15 de la réponse aux avis des différents organismes ne donnent pas les mêmes valeurs

pour les matières en suspension 226,8 T/jour page 177, 82T/an page 182, et 16,9 T/an dans la réponse aux avis page 15 ;

pour le phosphore total 12,96 T/jour page 177, 4,7 T/an page 182 et 16,8 T/an page 15 ; et ainsi de suite pour les autres paramètres.

Un éclaircissement à ce sujet est indispensable et, en l'état, compte tenu de ces incohérences, il est impossible d'évaluer les différents flux rejetés dans le milieu estuaire et par conséquent d'affirmer que les rejets n'auront aucun impact. Pourtant, l'existence d'impacts éventuels est le plus souvent évacuée sur la base de données théoriques de traitement de l'eau, aucune référence n'étant mentionnée avec la technologie RAS pour un élevage intensif de cette taille.

Le suivi de la qualité des rejets en phase d'exploitation, indiqué page 144 de l'étude d'impact, est insuffisant. En effet, l'exploitant prévoit une surveillance semestrielle pour les paramètres DCO, DBO5, MES, NGL, Pt. Cette fréquence est absolument incompréhensible pour une usine qui produit 10 000 tonnes de saumons par an et qui rejette en continu 270 m<sup>3</sup>/h. Ces paramètres étant faciles à mesurer avec des protocoles clairement établis, un suivi plus fréquent aurait du être proposé pour s'assurer de l'efficacité des traitements mis en œuvre à partir de l'effluent brut. Il manque aussi des propositions pour rechercher les microorganismes (bactéries, virus) et les substances médicamenteuses en cas de contamination accidentelle des poissons.

Si le dispositif Molluscan semble intéressant, il manque néanmoins des exemples précis sur les résultats obtenus dans les différents sites qui utilisent cette technique et sur la nature des micropolluants détectés.

Le rapport signale avec justesse (page 861 des annexes de l'étude d'impact) que la zone de rejet définie dans le cadre du projet est une zone d'importance fonctionnelle pour les espèces d'intérêt communautaire. S'il est effectivement indispensable de s'intéresser à ces espèces, il faut aussi s'assurer que les fonctionnalités de cette zone (nourricerie, reproduction, alimentation, migration) ne sont pas perturbées par les rejets de l'élevage. En effet, de nombreuses espèces de l'écosystème (copépodes, annélides, mollusques,...) font partie de la chaîne alimentaire des espèces d'intérêt communautaire. Or rien n'est dit sur ce sujet.

Il est impensable d'envisager un élevage intensif de cette taille sans mettre en place un suivi du milieu récepteur en phase d'exploitation, basé sur les protocoles scientifiques en vigueur (qualité physico-chimique des eaux, faune benthique, peuplements piscicoles) dont la comparaison avec les nombreux suivis existants (DCE notamment) pourrait permettre la mise en évidence d'un éventuel impact de l'élevage.

### Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires en milieu terrestre ont été prévues par anticipation dès 2015, c'est une bonne idée. N'étant pas spécialiste des milieux terrestres, je ne formulerais pas d'avis sur la pertinence de ces mesures. Je m'étonne néanmoins de l'absence de synthèse dans l'étude d'impact à partir des données acquises depuis 10 ans par le CPIE Médoc. En effet, le CPIE produit apparemment des rapports annuels (annexe 10.1 de l'étude d'impact, page 632) dont la synthèse, à l'occasion de ce projet, aurait permis de valider l'efficacité des

mesures proposées en 2015 et, dans le cas contraire, de proposer des mesures compensatoires plus pertinentes. Il manque donc une étude critique et synthétique du suivi des mesures compensatoires terrestres depuis 2015.

A noter qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour le milieu estuarien. En conclusion, ce dossier ICPE, qui doit en principe répondre aux avis émis par les différents services et organismes consultés, est encore incomplet à plusieurs égards. Les réponses apportées ne permettent pas de statuer en toute connaissance de cause sur l'intérêt d'un tel élevage ni sur son absence d'impact, en particulier sur le milieu estuarien ; ce dossier ICPE ne présente donc pas les garanties nécessaires à la réalisation d'un projet d'une telle ampleur. C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet.